



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le Jeudi douze Juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi cinq Juillet 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Liliane FRANCILLONNE (Sylvia SERMANSON), Marie-Alice RUSCADE (Patrick PELAGE), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), José OUANA (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM, (Joseph HILL).

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :
35	24	05	06

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et six (06) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation d'un projet d'aménagement
de Madame TASSIUS Aline dans le cadre du PLU*

11/DCM2018/83

Madame le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

«Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180712-11DCM201883bis-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018

Elle ajoute que le projet consiste en la création d'une maison d'habitation, d'une superficie de 38,30 m² et une emprise au sol totale de 59,12 m², qui s'implantera sur une parcelle de 2613 m². La parcelle concernée est la suivante : AR 832 sise rue des goyaviers Lauréal. La toiture est à deux pans d'une pente de 20°, elle sera réalisée en tôle ondulée de couleur non-définie.

Elle précise que les matériaux utilisés sont principalement le béton et les agglomérés de ciment pour la structure, les menuiseries seront soit en bois, soit en aluminium. L'accès à la construction se fera par une allée bétonnée qui permettra également le stationnement des véhicules et leurs manoeuvres.

Elle termine en disant que le projet sera déposé par Madame TASSIUS Aline.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement pour la création d'une maison d'habitation sur la parcelle AR 832 sise à Lauréal rue des goyaviers, conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions éventuelles de la commission aménagement conformément au PV joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser la pétitionnaire à déposer sa demande de permis de construire pour sa construction sur une surface de plancher de 38.30m².

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 12 Juillet 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

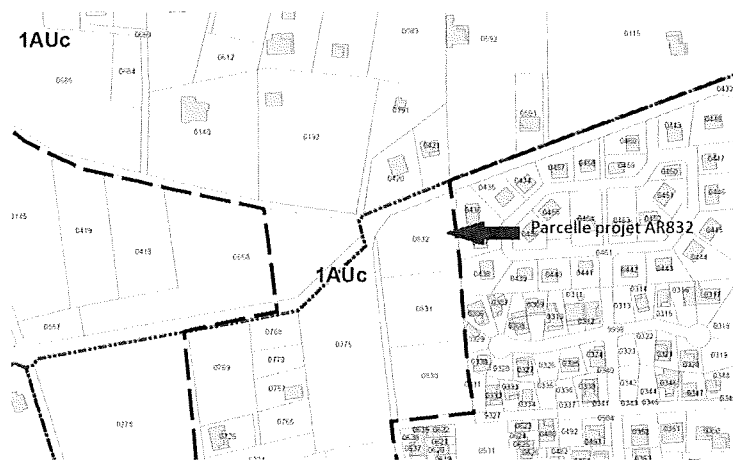
Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 03/08/2018

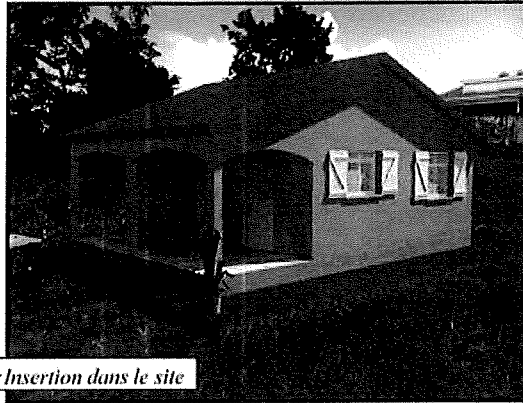
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180712-11DCM201883bis-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018



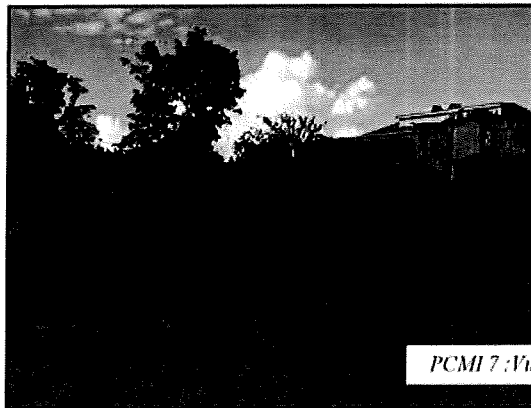
Dans son environnement :

Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180712-11DCM201883bis-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018



PCMI 6 : Insertion dans le site

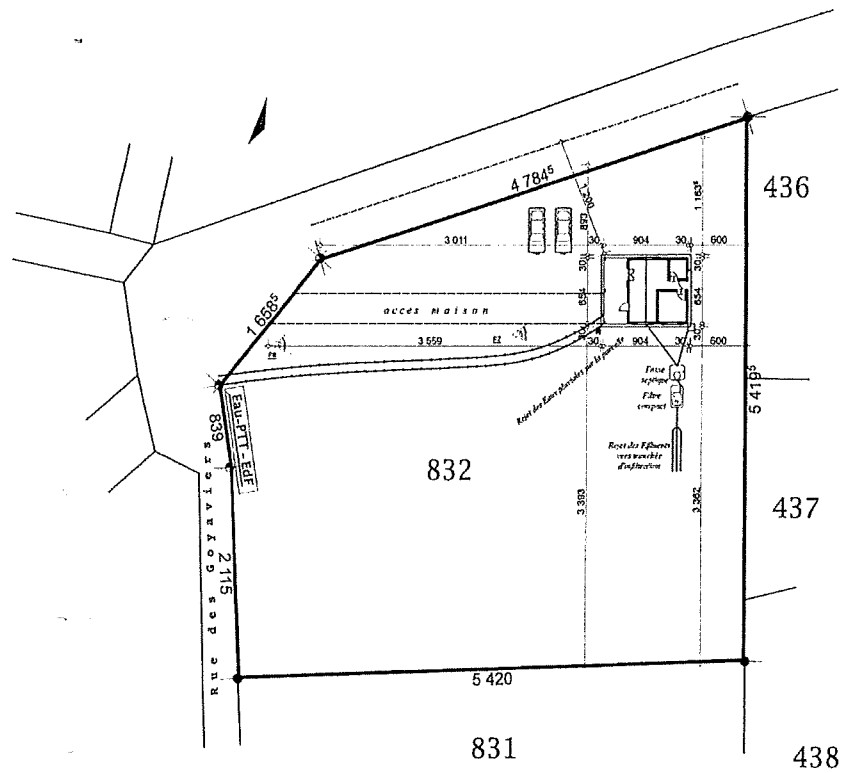


PCMI 7 : Vue de près



PCMI 8 : Vue de loin

Le plan de masse :



Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20180712-11DCM201883bis-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2018
 Date de réception préfecture : 03/08/2018